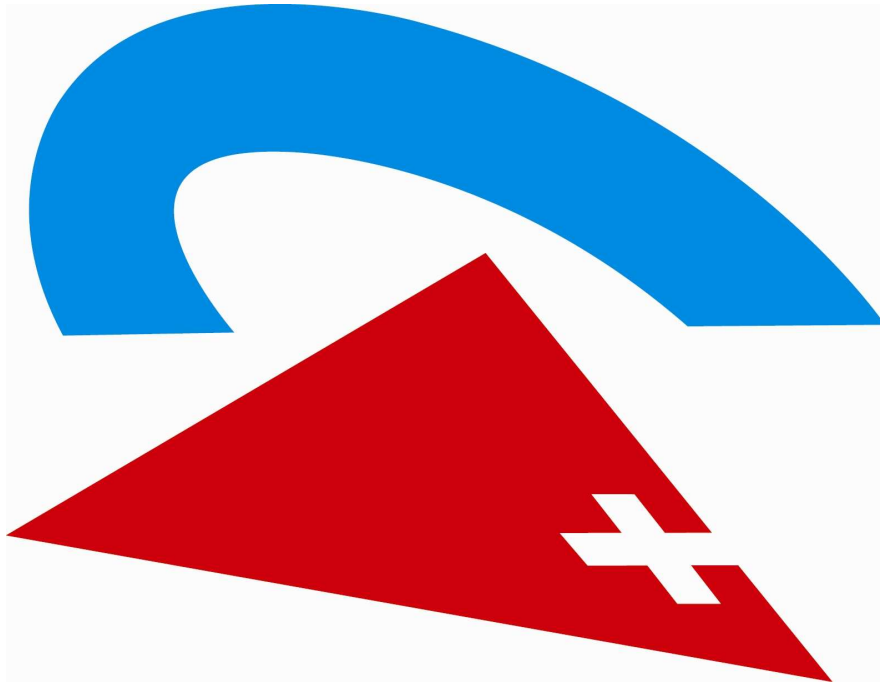


Règlement speedflying FSVL



SHV SCHWEIZERISCHER HÄNGEGLEITER-VERBAND
FSVL FEDERATION SUISSE DE VOL LIBRE
FSVL FEDERAZIONE SVIZZERA DI VOLO LIBERO

1	Organisateur	2
1.1	Homologation.....	2
1.2	Avant la manifestation	2
1.3	Pendant la manifestation	2
1.4	Après la manifestation	3
1.5	Jury.....	3
2	Fédération suisse de vol libre FSVL	4
2.1	Administration.....	4
2.2	Compétitions FSVL.....	4
2.3	Information.....	5
3	Pilotes	5
3.1	Conditions générales de participation.....	5
3.2	Moyens de recours	5
3.3	Dispositions générales.....	6
4	Droit aérien	6
4.1	Dispositions générales.....	6
5	Publications	6
5.1	Model Release / Droits de reproduction photographique.....	6
6	Championnat suisse de speedflying	6
6.1	Objectif	6
6.2	Conditions de participation.....	7
6.3	Dispositions générales.....	7
6.4	Classement final	7

1 Organisateur

1.1 Homologation

- 1.1.1 L'organisateur d'une compétition doit se référer au règlement speedflying FSVL afin que la compétition puisse être homologuée en tant que manifestation FSVL.
- 1.1.2 L'organisateur peut organiser une compétition open pour les pilotes qui seraient exclus selon le règlement speedflying FSVL. Dans ce cas, il établit un classement séparé.
- 1.1.3 Au moins huit pilotes doivent prendre le départ dans chaque catégorie lors de la première manche, les pilotes étrangers invités ne comptent pas. Si ce minimum n'est pas atteint dans une catégorie, aucun classement n'est établi (pas de remise de titre). Si dans une catégorie, le nombre de participants tombe sous le minimum requis après le départ de la première manche, un classement sera établi dans cette catégorie.

1.2 Avant la manifestation

- 1.2.1 L'organisateur annonce la manifestation au secrétariat de la FSVL le plus tôt possible et au moins deux mois avant la date prévue.
- 1.2.2 Le secrétariat de la FSVL choisit le site où se déroulera la manifestation. Pour faire ce choix, il bénéficie des conseils d'un groupe de spécialistes en speedflying.
- 1.2.3 L'organisateur publie l'annonce de la compétition suffisamment tôt dans le magazine de la FSVL et sur le site Internet de la FSVL.
- 1.2.4 L'organisateur réserve et commande le matériel des compétitions FSVL le plus tôt possible.
- 1.2.5 L'organisateur informe suffisamment tôt les médias écrits et électroniques de la tenue de la manifestation, les invite à venir couvrir l'événement et leur livre des informations et des résultats tout au long de la compétition. Pour cela, il peut demander le soutien de la FSVL.

1.3 Pendant la manifestation

- 1.3.1 L'organisateur se procure tous les documents nécessaires permettant d'évaluer sûrement les conditions météo.
- 1.3.2 Lors du briefing, les pilotes sont informés des éléments suivants :
 - Météo et évolution du temps
 - Utilisation de l'espace aérien
 - Dangers, obstacles etc.
 - Numéros de téléphone importants (secours, hôpital, par exemple), fréquences radio autorisées et interdites
 - Type et détails relatifs à la documentation
 - Infos concernant la manche
 - Lieu(x) de décollage
 - Éléments techniques et pénalités de temps
 - Lieu(x) d'atterrissage et atterros de secours
 - Nombre de départs par manche (généralement un seul)
 - Type de chronométrage au départ (général/individuel)

- Chronométrage à l'atterro (lieu, type de ligne d'arrivée, direction et altitude de survol)
- Prochain rassemblement, prochain point fixe

1.3.3 Le briefing a lieu dans au moins deux langues si cela est requis.

1.3.4 L'organisateur doit noter les dispositions du briefing par écrit sur le taskboard. Elles sont traduites dans au moins une autre langue si cela est requis.

1.4 Après la manifestation

1.4.1 L'organisateur remet les données du classement sous forme digitale au délégué de la FSVL ou les envoie au secrétariat de la FSVL tout de suite après la compétition.

1.4.2 À l'issue de la manifestation, un compte-rendu contenant les informations et les résultats (si possible avec des photos) relatifs à la compétition sont remis au secrétariat de la FSVL. Ils seront publiés dans le magazine de la fédération.

1.4.3 L'organisateur est en charge des relations avec les médias au niveau régional.

1.5 Jury

1.5.1 Pour le Championnat suisse de speedflying, l'instance de recours est composée de la manière suivante:

- Un représentant du comité d'organisation
- Un délégué FSVL
- Un représentant des pilotes participant

Leurs décisions sont sans appel.

1.5.2 À part le représentant des pilotes engagé dans la compétition, les membres du jury ne participent pas à la compétition proprement dite.

1.5.3 Chaque membre du jury doit avoir une connaissance approfondie du règlement speedflying FSVL et des règles de compétition publiées pour la manifestation.

1.5.4 Les membres du jury sont tenus de participer aux réunions du jury, sauf pour raison exceptionnelle telle que maladie ou urgence. Dans ce cas, un représentant proposé par le membre du jury concerné peut être accepté par le jury. Le président de la compétition a le droit de participer aux réunions du jury.

1.5.5 Le jury décide si une compétition a lieu, doit être reportée, annulée ou interrompue.

1.5.6 Le jury a le droit de forcer l'organisateur à respecter et à faire appliquer le règlement speedflying FSVL et les règles de compétition publiées pour la compétition. Si l'organisateur refuse d'obtempérer, le jury a le pouvoir d'interrompre la manifestation jusqu'à ce que la situation soit clarifiée lors d'une réunion du jury. Le jury a le pouvoir d'interrompre la manifestation si l'organisateur ne respecte pas le règlement speedflying FSVL et/ou les règles de compétition publiées pour la compétition.

1.5.7 Le jury n'a le droit de cesser son activité que lorsque toutes les décisions relatives à toutes les contestations qui ont été émises selon le règlement ont été prises. S'il n'y a plus de contestation en cours, il ne doit cesser son activité que lorsque le délai pour déposer une contestation après la dernière manche de la compétition est dépassé.

- 1.5.8 La dernière tâche du jury est de contrôler et d'approuver les résultats de la manifestation, et de déclarer la manifestation comme valide dans la mesure où elle s'est tenue selon les règles et les décisions du jury.

2 Fédération suisse de vol libre FSVL

2.1 Administration

- 2.1.1 La FSVL est l'éditeur du règlement speedflying FSVL.
- 2.1.2 La FSVL est responsable de tout changement du règlement. Les changements de règlement doivent être validés par le comité directeur de la FSVL. Les suggestions concernant un changement ou un ajout au règlement pour l'année suivante doivent être justifiées et envoyées par écrit avant le 15 octobre de l'année en cours au secrétariat de la FSVL.
Les informations supplémentaires importantes concernant des changements au règlement seront publiées sur le site Internet de la FSVL (www.shv-fsvl.ch) pour information.
- 2.1.3 La FSVL est chargée de délivrer la licence sportive FSVL.
- 2.1.4 La FSVL tient une liste de tous les clubs FSVL.
- 2.1.5 La FSVL est chargée d'encaisser les taxes de recours pour toutes les compétitions FSVL.

2.2 Compétitions FSVL

- 2.2.1 Un seul Championnat suisse de speedflying officiel a lieu.
- 2.2.2 En cas de nécessité, le règlement est interprété dans l'ordre suivant :
- Règlement speedflying FSVL, version allemande
 - Règles de la compétition de l'organisateur, version préalable à toute traduction
- 2.2.3 La désignation (le nom) des compétitions FSVL peut être complétée avec le nom d'un sponsor.
- 2.2.4 La FSVL possède tous les droits de commercialisation et de médiatisation (télé, presse etc.) d'une manifestation FSVL. La FSVL peut céder tous ou une partie de ces droits. La cession des droits doit se faire par écrit.
- 2.2.5 La FSVL cherche des organisateurs pour la tenue des Championnats suisse de Speedflying.
- 2.2.6 L'organisation de ces championnats est attribuée par le comité directeur de la FSVL.
- 2.2.7 Dans la mesure du possible, la FSVL coordonne les dates des manifestations qui ont été déclarées au secrétariat de la FSVL.
- 2.2.8 L'organisateur peut solliciter la FSVL comme conseiller pour des questions d'organisation.
- 2.2.9 Les classements, les comptes-rendus concernant la compétition et les homologations sont contrôlés par la FSVL.
- 2.2.10 La FSVL tient une banque de données sportives complète et contenant tous les pilotes de delta et de parapente qui ont une licence sportive FSVL. Chaque pilote licencié est enregistré avec son nom et le club auquel il appartient. Cette banque de données sportives FSVL ainsi que les programmes d'évaluation peuvent être

mis à la disposition des organisateurs d'une manifestation si cette dernière a été homologuée par la FSVL.

2.2.11 La FSVL est chargée de remettre et de récupérer le matériel publicitaire FSVL.

2.3 Information

2.3.1 Les résultats des compétitions sont publiés sur Internet.

2.3.2 La FSVL publie les résultats et les articles relatifs à une compétition dans le magazine de la FSVL.

3 Pilotes

3.1 Conditions générales de participation

3.1.1 Définition «Suisse»:

- de nationalité suisse
- détenteur d'un permis de séjour C qui ne vole pas pour un autre pays au niveau international
- Autre, volant pour la Suisse au niveau international

3.1.2 Les frais d'inscription doivent être payés au plus tard une semaine (le cachet de la poste fait foi) avant le début de la compétition. Les paiements en retard ou les inscriptions sur place engendrent une surtaxe de CHF 50.-.

3.1.3 Les termes «pilote», «teamleader», «chef d'équipe» etc. sont utilisés sans distinction de sexe.

3.1.4 Les pilotes qui ne se conforment pas aux instructions de l'organisateur, qui transgressent les dispositions légales régissant l'aviation civile, qui se mettent en péril ou mettent en péril des tiers ou qui ont un comportement antisportif peuvent être pénalisés, voire disqualifiés et rayés du classement. L'organisateur se réserve le droit de donner d'abord un avertissement ou de procéder à une disqualification avec effet immédiat.

3.1.5 Il est interdit au pilote de prendre des mesures médico-pharmaceutiques (p. ex. absorption de substances dopantes) visant à améliorer ses capacités et performances. Des contrôles antidopage inopinés peuvent avoir lieu durant la compétition. La liste des mesures et produits interdits éditée par Swiss Olympic tient lieu de référence en la matière. Les détenteurs d'une licence sportive FSVL peuvent obtenir gratuitement cette liste ainsi que celle des médicaments autorisés (pour maladies ordinaires) auprès du secrétariat de la FSVL ou la télécharger sur le site Internet de Swiss Olympic. Le comité FSVL décide des sanctions à appliquer en cas de contrôle positif.

3.2 Moyens de recours

3.2.1 Championnats suisses

3.2.2 Chaque pilote participant a la possibilité de déposer par écrit une protestation contre un pointage lui portant préjudice ou avantageant un autre concurrent ou club dans l'heure suivant la publication des résultats ou conformément aux indications données lors du briefing.

3.2.3 La taxe de protestation, qui doit être versée à l'organisateur avant expiration du délai de recours, s'élève à CHF 100.-. Elle sera remboursée au pilote si la protestation est fondée et légitime.

3.2.4 Le jury nommé avant le début de la compétition se prononce sur les protestations déposées. Ses décisions sont définitives.

3.2.5 La voie judiciaire est exclue.

3.3 Dispositions générales

3.3.1 L'organisateur est tenu de conserver soigneusement toutes les documentations de vol jusqu'à expiration du délai de recours.

4 Droit aérien

4.1 Dispositions générales

4.1.1 En cas d'infraction au droit aérien, notamment aux règles régissant l'utilisation de l'espace aérien et la circulation aérienne, le pilote peut voir son vol invalidé.

5 Publications

5.1 Model Release / Droits de reproduction photographique

5.1.1 En s'inscrivant au championnat, le pilote accepte que les photos et/ou vidéos prises de lui dans le cadre de ses activités libéristes puissent être utilisées sans aucune limitation. Ce matériel peut notamment être reproduit et remis à des tierces personnes.

6 Championnat suisse de speedflying

6.1 Objectif

6.1.1 Le Championnat suisse est une manifestation à laquelle tous les pilotes suisses peuvent participer, dans la mesure où les «Conditions générales de participation» définies par l'organisateur sont remplies. L'organisateur a le droit de limiter le nombre de participants. Dans ce cas, les résultats des compétitions précédentes sont pris en compte comme critères de participation. L'organisateur détermine également le nombre de pilotes étrangers qui ont le droit de participer.

6.1.2 Tous les participants doivent être en possession d'une licence sportive FSVL valide.

6.1.3 La compétition se déroule sur au moins deux jours. Autant de manches que possible seront disputées. Seuls les résultats de manches complètes sont pris en compte dans le classement final.

6.1.4 Le pilote qui atteint l'arrivée lors du plus grand nombre de manches tout en faisant le moins de fautes de portes est déclaré «Champion suisse de speedflying». Lorsque deux pilotes ont parfaitement achevé le même nombre de manches et fait le même nombre de fautes, c'est le pilote avec le meilleur temps global qui l'emporte.

6.1.5 Le speedflying est un sport tendance qui comporte un risque plus élevé pour le pilote. Le Championnat suisse organisé sous l'égide de la FSVL s'adresse ainsi à des pilotes de speedflying expérimentés. Lors de la mise en place de cette compétition, l'organisateur veille, dans le cadre de ses possibilités, à ce que la sécurité des pilotes soit assurée. L'organisateur est responsable du site du parcours. Ce dernier équivaut à un slalom mis en place avec des portes appropriées et inclut des obstacles techniques. Un passage incorrect d'une porte ou d'un obstacle technique est considéré comme une faute de porte. Lorsqu'un pilote arrache une porte, un beach flag ou tout autre élément de son ancrage, ou qu'il endommage une partie d'une porte ou une signalisation lors de son run, la manche en question est invalidée pour ce pilote.

6.2 Conditions de participation

6.2.1 Pour pouvoir participer à une compétition de speedflying, un pilote doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire du brevet de parapente FSVL
- Etre titulaire de l'extension «Speedflying»
- Etre membre FSVL
- Signer la déclaration d'acceptation du contrôle antidopage
- Etre assuré au tiers
- Voler sous une aile avec plaquette de constructeur
- Etre détenteur d'une licence FSVL valide
- Un numéro FSVL ou tout numéro permettant une identification incontestable doit être apposé sur l'aile
- Utiliser la même aile pour toutes les manches
- Porter l'équipement personnel de protection obligatoire: un casque à coque dure, une protection dorsale et un ARVA qui fonctionne et qui soit branché. Outre l'équipement de protection obligatoire, les vêtements de ski (les combinaisons étroites sont interdites), l'aile et la sellette, aucun objet encombrant ou lourd ne doit être emporté. C'est en particulier le cas de ceintures ou de vestes lestées, de poches ou de bouteilles d'eau et objets similaires. Seule exception: un appareil photo (ou caméra) fixé au casque, dans la mesure où il n'entrave pas la sécurité de la compétition. Le dossard doit être porté sur le haut du corps.

6.3 Dispositions générales

6.3.1 Peuvent participer à ce championnat les pilotes suisses, et un nombre limité de pilotes étrangers (classement Open) dans la mesure où les «Conditions générales de participation» publiées ainsi que les «Conditions générales de participation» des manifestations sportives définies par la FSVL sont remplies.

6.3.2 Avant le début de la compétition, l'organisateur constitue un jury (selon 1.5.1.)

6.3.3 Le responsable au décollage décide de la conformité de l'aile.

6.3.4 La compétition est prévue pour une durée d'au moins deux jours. Si une date de report (au moins un jour) est prévue, toutes les dates en question doivent être publiées lors de l'annonce de la manifestation.

6.3.5 L'annonce que le championnat aura bien lieu ne pourra être faite que si les prévisions météo permettent de penser qu'il y a de fortes chances que deux épreuves au moins puissent avoir lieu.

6.3.6 La reconnaissance du parcours à lieu en ski et en groupe. Une manche d'essai n'est pas prévue mais peut être effectuée au gré de l'organisateur. Les pilotes inscrits qui ne participent pas à la reconnaissance ou à une éventuelle manche d'essai sont exclus de la compétition.

6.3.7 Toutes les manches sont prises en compte dans le classement final. Il n'y a pas de résultat biffé.

6.4 Classement final

6.4.1 L'ensemble des résultats de tous les pilotes est repris dans le classement final.

6.4.2 Lors de l'évaluation des performances du pilote, c'est d'abord le nombre de manches effectuées sans faute qui est pris en compte. Lorsque deux pilotes ont réussi

le même nombre de manches sans faute, le classement est effectué selon le nombre de fautes de porte. Lorsque deux pilotes ont également le même nombre de fautes de porte, c'est le meilleur temps qui détermine le classement des pilotes.

- 6.4.3 Si au moins cinq femmes participent à la compétition, un classement féminin est établi à part pour sacrer la «Championne suisse de speedflying».